Transcription textuelle

De l’épisode numéro 5 du podcast du FIPHFP

[Musique]

Bonjour et bienvenue pour ce nouvel épisode du podcast du FIPHFP "Emploi et Handicap, la Fonction publique témoigne". Nous allons aujourd'hui parler d'accessibilité numérique et notamment des obligations qui sont celles des employeurs publics en la matière. Des obligations qui vont désormais faire l'objet de contrôles. Afin de nous en dire plus et de nous donner de bons conseils pour la mise en accessibilité numérique des sites intranet et applicatif métiers des employeurs publics, nous accueillons aujourd'hui Antoine Cao. Il est directeur du programme Accessibilité numérique au sein de la DINUM, Direction interministérielle du numérique.

Bonne écoute à tous !

Je m'appelle Antoine Cao. J'occupe la fonction de directeur de programme accessibilité numérique au sein de la direction interministérielle du numérique. Alors, en quoi consiste ma fonction ? Le programme accessibilité numérique, c'est un programme de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, que l'on appelle le FIPHFP. C'est difficile à dire, donc généralement on utilise plutôt l'acronyme FIP. C'est plus facile. Le FIP est un fonds qui récolte le fait que les employeurs n'ont pas atteint le nombre d'embauches de personnes handicapées parmi leurs employés. Ce nombre a été fixé à 6 % et, quand quelqu'un ne l'atteint pas, il doit participer à un financement de ce fonds qui récolte l'ensemble de ces fonds. L'usage de ces fonds ensuite est destiné à favoriser l'emploi et le maintien l'emploi des agents handicapés au sein de la Fonction publique. Un certain nombre de ces actions constitue le programme Accessibilité numérique qui est fait en partenariat avec la DINUM. Donc c'est un financement du FIP et un certain nombre d'actions de la DINUM pour favoriser justement la mise en accessibilité numérique des outils numériques.

**Comment définiriez-vous l’accessibilité numérique ?**

L’accessibilité numérique, c'est faire en sorte que justement le fait que l’on utilise de plus en plus d'outils numériques et bien ces outils soient utilisables, soit compréhensibles par toutes les personnes en situation de handicap et parmi elles, essentiellement, les personnes handicapées. Il faut savoir quand même que, dans la population, il y a, selon la façon dont on calcule, il y a au minimum 15 % des personnes qui sont handicapées et 20 % des personnes qui sont en situation de handicap. Alors la différence c'est qu'une personne handicapée, c'est quelqu'un qui est reconnu handicapé au sens médical du terme. Alors qu'une personne en situation de handicap peut être une personne qui est dans une situation temporaire liée par exemple au fait que je ne parle pas la langue, mais il suffit d'apprendre la langue et vous allez la comprendre. J'ai une mauvaise vue parce que j'ai vieilli, mais là on ne peut pas faire grand-chose. Mais effectivement ce n'est pas une maladie au sens médical, mais vous êtes en situation d'handicap. Après vous pouvez aussi vous être cassé un bras, donc vous ne pouvez plus utiliser une souris, etc. Or beaucoup d'outils nécessitent de pouvoir faire des manipulations. L'accessibilité numérique, c'est faire en sorte que toutes les applications numériques, les sites internet, etc.. puissent être utilisables et permettre des interactions avec l'utilisateur. Ce qu'il faut comprendre c'est que répondre aux besoins d'accessibilité numérique, ça ne sert pas qu'à ces personnes-là. C'est aussi utile pour tout le monde.

**Quels sont les enjeux pour la Fonction publique en matière d’accessibilité numérique ?**

La définition même d'une Fonction publique, ce sont les entités, les services qui ont une mission de service public. C'est quoi une mission de service public : c'est quelque chose qui est mis en place par l'Etat français de façon à donner les mêmes droits, l'égalité et les mêmes chances à tout le monde. Donc, il est important que la Fonction publique réponde et soit conforme à l'accessibilité numérique pour permettre l'égalité et permettre à tout le monde d'avoir ses droits. C'est le principe même de la République française qui date de la Révolution et qui a été repris pour les personnes handicapées par une convention internationale à la fin des années 90, qui a été signée, ratifiée par la France qui a validé cette convention internationale et qui a inscrit ce droit dans notre système réglementaire législatif avec une loi en 2005. Et cette loi de 2005 rend obligatoire pour l'ensemble des services publics, donc de la Fonction publique, l'accessibilité des services numériques ou des informations qu'elle fournit sous forme numérique. Cette loi de 2005, elle donnait un certain délai pour que les employeurs publics se mettent en conformité avec cette réglementation. Cette problématique, elle n'est pas que française. Elle existe aussi au sein même de du monde entier et plus spécifiquement en ce qui nous concerne au niveau de l'Europe. Donc l'Europe pour permettre le marché intérieur, puisque c'est plus dans cette vision qu'a été construite l'Europe : le déplacement des citoyens européens entre les différents pays, pouvoir aller faire des études à l'étranger, ouvrir des entreprises à l'étranger et cetera... Ils ont défini ce que l'on appelle des directives européennes qui rendent obligatoire l'accessibilité numérique. Ces directives nous les avons transposées dans le droit français. Et la dernière directive est une directive de 2019. Elle a donné lieu dernièrement à un certain nombre de mesures pour finaliser cette transposition qui tient compte justement du fait qu'il n'y a pas eu assez de volontés et de résultats dans la prise en compte de l'accessibilité numérique dans la Fonction publique. Je ne vais pas vous détailler tous les textes, mais un élément qui est très important qui a été validé par le gouvernement en septembre 2023 - donc vous voyez c'est tout récent - qui est applicable dès 2024 pour un certain nombre d'organismes, et bien c'est que l'accessibilité numérique, qui était déjà obligatoire, devient sanctionnable. Parce que le gros problème d'un certain nombre de textes c'est que "nul n'est censé ignorer la loi", mais que beaucoup de gens l'ignorent. Ils ne le font pas parce que, justement, ils se disent si je ne me fais pas prendre, je ne risque rien. Et bien, le gouvernement prend des mesures. Il rend obligatoire l'accessibilité numérique sous peine de sanction. Et pour que ce soit effectif cette mesure, il désigne également, il attribue des compétences à une autorité de contrôle pour effectuer ses contrôles. Et petite chose importante aussi par rapport à ce texte de loi, on est dans le monde du numérique maintenant et qui dit numérique dit possibilité de faire des contrôles automatisés. C'est un peu comme les contrôles de la vitesse : avant il fallait des gens qui vous prennent sur le fait et la loi a permis le fonctionnement des radars automatiques qui vous prennent en photo et qui suffisent pour relever l'infraction. Et bien là, ça va être la même chose. La loi a prévu, elle a nommé une autorité et elle lui a permis d'utiliser des méthodes de contrôle automatisé pour relever les infractions. Mais le législateur a considéré que ce n'était pas suffisant. Bon, qu'est-ce qui nous attend encore ? Et bien en plus de cela, il a dit : "Vous savez un certain nombre de gens, ils vont dire "bon, je me suis fait prendre, ok. J'ai pas de chance"". C'est comme quand se fait prendre pour la vitesse, je le reconnais, je paye et ça s'arrête là. Il y a l'histoire des points, mais bon ça ce n'est pas trop grave. Et bien dans le monde du numérique, ce qui a été décidé c'est, dans le cas où vous faites prendre vous avez le droit de vous expliquer - à la différence de la vitesse où vous n’avez pas le droit de vous expliquer, vous pouvez tenter, mais très souvent assez peu de chance. Là vous avez le droit de vous expliquer, de dire que vous êtes en cours. On va vous donner un délai, enfin l'autorité de contrôle si elle accepte vos arguments va vous donner un délai pour vous mettre en conformité. Elle va attendre un petit peu. Elle va se rendre compte peut-être que vous n'avez rien fait, que c'était juste de la parole en l'air. Et, dans ce cas-là, elle va faire ce que l'on appelle une mise en demeure. Sauf que cette autorité dont je vais vous donner le nom ensuite, puisqu'elle est déjà connue pour avoir agi dans d'autres domaines, et bien elle va faire la publicité des mises en demeure. Ça veut dire quoi ? Et bien, cette autorité s'appelle "ARCOM", une régulation des communications électroniques et audiovisuelles. C'est l'ancien CSA, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, vous savez. Quand il y avait dans les médias ou à la télévision et que vous étiez condamné pour une raison X, Y, Z, et bien on pouvait vous obliger à afficher ou à publier dans un journal le fait que vous étiez, vous avez été mis en demeure et sanctionné. Et bien là, ça va être la même chose. C'est-à-dire qu'à partir du moment où vous serez soumis à une mise en demeure, elle pourra - enfin ce n’est pas elle pourra puisque que la loi n'a pas dit : "elle pourra", elle doit rendre publique ses mises en demeure. Et là, je pense que, effectivement, le législateur a peut-être raison. Un certain nombre de personnes vont accepter de payer, mais être mis sur le devant la scène, aux yeux de tout le monde, peut-être que ça les fera bouger. L'autre élément qui est un petit détail, mais qui a quand même son importance, c'est que si vous n'avez rien fait : il y a eu la mise en demeure, il y a eu la publicité et vous ne faites rien, vous continuez à ne rien faire. Et bien au bout de 6 mois, pour une même infraction la sanction est à nouveau prononcée. Et en plus, il y a la publicité de la sanction. Il y a eu la publicité de la mise en demeure. Il y a la publicité de la sanction. Et en plus, tous les 6 mois, vous risquez d'avoir à payer. J'espère que ces mesures qui durcissent, en fait qui renforcent le système, les dispositifs de sanction vont avoir un effet pour faire bouger les gens parce que le but, l'objectif ce n''est pas de sanctionner. C'est de faire en sorte que vous mettiez en place une accessibilité numérique pour que tout utilisateur, tout citoyen, toute entreprise puisse justement être à égalité avec les autres et faire valoir ses droits.

Maintenant, moi je vais vous parler du programme accessibilité numérique qui est le partenariat entre la DINUM et le FIPHFP. Ce programme a un objectif : améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble des services. Donc cela comprend les outils utilisé sou produits ou mis en œuvre par les différents versants de la Fonction publique. J'utilise justement ce terme car la DINUM, c'est de l'interministériel. C'est le versant Etat, mais le FIPHFP, lui, ce qui l'intéresse, c'est effectivement de ne pas faire que l'État, mais aussi tous les employeurs publics.

Lors de la 3e semaine de novembre, il y a la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, ce qu'on appelle la SEEPH qui a lieu la 3e semaine de novembre. Un communiqué sera fait à ce moment-là pour parler justement de l'ensemble des mesures prévues au programme de l'accessibilité numérique du comité national du FIPHFP. Le contenu de la nouvelle convention avait été vu à fin août avec le comité d'engagement. La validation de l'enveloppe financière qui était accordée à ce programme passe d'une durée de 3 ans à 4 ans. C'est un petit détail, mais cela permet de mieux mettre en place les actions et d'avoir leurs résultats. Donc le pilotage du programme accessibilité, enfin de la convention qui se traduit par le programme accessibilité numérique, est assuré par la DINUM sachant que le financement est assuré par FIPHFP et que nos deux entités s'occupent de toute la communication autour du programme, des actions et cetera. Ça peut être des fois à l'initiative du FIPHFP comme ce podcast et il y aura aussi des initiatives par la DINUM ou éventuellement d'autres organismes tiers puisque j'ai proposé que l'on passe, pour un certain nombre de sujets prévus dans la convention, des partenariats ou qu'on trouve des partenaires complémentaires. Pour en citer un qui est bien connu par le versant territorial, c'est le CNFPT puisqu'il a toute la logistique pour organiser des réunions ou des événements. Ça peut être des webinaires, des séminaires ou des formations. J'ai prévu dans l'un des volets du programme accessibilité numérique justement d'organiser des formations planifiées à l'avance, réparties sur un calendrier qui serait publié. Chaque sujet sera traité plusieurs fois ce qui permet à des personnes qui sont intéressées ou qui s'étaient inscrites à une session et qui n'ont pas pu y venir de pouvoir quand même assister à la même session mais quelques temps plus tard. Un certain nombre de ces formations seront territorialisées, c'est-à-dire seront réalisées en local dans les territoires et pas forcément toujours sous forme de webinaires, même si c'est la mode. Et pas toujours au niveau de Paris. Cela fait partie des éléments qui sont dans le programme. Il y a également tout un ensemble de création d'outils et de mise à disposition d'outil d'aide pour améliorer la prise en compte de l'accessibilité numérique. Dans ses réalisations, il y a la partie formation, il y a la partie outils et, chose nouvelle dans cette convention, il est prévu, sur dépôt de dossier, de d'accorder des subventions à la mise en accessibilité de projet. Avant, on était plus sur un service, un outil et là cela peut être un projet. Tout cela doit se mettre en place puisqu'on est en train de le finaliser. J'espère pouvoir le finaliser pour que ce soit opérationnel au tout début 2024, mais pas le 1er janvier ! J'ai dit tout début. Ce sera plutôt au premier trimestre puisque d'ici la fin de l'année, même si on prépare tout ça, il y a en parallèle tout l'aspect lié à l'évolution réglementaire puisque les outils de contrôle qui pourraient être utilisés par l'ARCOM vont être développés en partenariat avec la DINUM. Sachant que ce que nous proposons, ce que nous avons proposé justement c'est que ces outils soient mis à la disposition de tout le monde. Donc, l'autorité de contrôle utilise ces outils, les gère, mais on les met à disposition auprès de tout employeur public ou privé. Puisque mon idée, c'est de voir si on peut les mettre sous une forme ce qu'on appelle les logiciels libres, open source, de façon à ce que tout acteur qui doit intervenir puisse utiliser la batterie des tests du contrôle pour vérifier un minimum la bonne prise en compte. Ça ne veut pas dire que ça va vous rendre conforme, mais ça vous permet d'aller dans le bon sens, dans la bonne direction, de savoir si vous avez fait les bons pas, dans le bon sens et pas octogonaux. Tout ça fait partie, je dirais, des éléments qui sont dans la convention et qui sont pris en compte par le programme.

En fait, il faut faire appel à des experts, même si on comprend ce que c'est. Si on n'est pas un expert, on est biaisé quelque part. Alors des experts, il y en a plusieurs. Il y a l'expert qui va vous aider à designer. L'expert qui va vous aider à développer, mais aussi celui qu'on n'appelle pas "l'expert", mais qui est un expert en la matière qui est l'utilisateur handicapé. Vous ne pouvez pas imaginer vous mettre à la place d'une personne handicapée pour savoir comment elle doit interagir, comment elle perçoit, comment elle comprend un service numérique. Vous vous faites une idée, mais en fait elle est biaisée parce que vous n'avez pas son handicap. Donc la meilleure personne, le meilleur expert pour vous dire comment ça se passe pour une personne handicapée qui a tel type de handicap, et bien c'est l'utilisateur handicapé lui-même. C'est pour ça qu'il faut le faire participer aux travaux de conception et d'amélioration. Or ce nombre d'experts, si on prend les professionnels, etc, il est limité. Donc on ne va pas pouvoir faire tous les projets parce qu'il y a tellement à faire, on a pris tellement de retard qu'il va falloir un peu prioriser la bonne utilisation et la bonne disponibilité des ressources à la fois financières et humaines. C'est pour ça qu'il faut définir les critères. Il faut d'abord fasse la liste de l'ensemble des informations, des démarches et des outils numériques qu'il met en œuvre ou sur lequel il a une certaine responsabilité. Parce que par rapport à l'usage qui en est fait, par rapport au périmètre, et bien il va pouvoir se définir. Il ne va pas pouvoir tout faire. C'est comme partout. Il va falloir qu'il se définisse des priorités, mais pour définir les priorités il faut d'abord avoir fait la liste, vérifier à quoi ils sont utilisés, définir par rapport à une politique, une stratégie, etc par quoi il va commencer. Il y a des choses peut-être qui peuvent être faites très rapidement, ce qu'on appelle les "*Quick win*". Ils demandent peu d'efforts, très rapides, avec un bel effet. Donc, il pourrait aussi commencer par ça. Comme il y a tout à faire de toute façon, il va pouvoir poser la question à ses pairs, se comparer à d'autres. Il n'a pas à avoir peur parce que tout le monde vit la même situation. Voilà, c'est la première chose. Il ne faut pas se dire : "*Mais, ceux-là, ils sont super bons, etc*". Mais non, même eux ils ont aussi des problèmes. Ils ont aussi des problèmes d'experts. Ils ont aussi des problèmes de de recensement et cetera et cetera. J'ai rencontré pas mal de directions de grands organismes et, à chaque fois, c'était cette même remarque. Avez-vous recensé l'ensemble des informations ou des applications sous forme numérique et plus spécifiquement celles qui sont le plus utilisées actuellement. Évidemment ce sont les sites internet, les applications à travers Internet et ils ont dit : "*Non, on n'y a pas pensé*". Bon, vous avez le site institutionnel. Après, vous avez les sites par fonctionnalité, à moins que vous ayez fait un portail, mais un portail après c'est tout ensemble de fonctionnalités. Il faut l'accessibilité de ce portail. Il faut l'accessibilité de chacune des fonctionnalités. Après, vous allez développer les applications mobiles parce que c'est à la mode. Bien sûr et bien par lesquelles, vous allez commencer ? Et cetera... Mais de la même façon, il faut que vous preniez en compte qu'il faut à la fois que l'application normale soit accessible, mais également l'application mobile quand vous allez la créer. Elle n'obéit pas aux mêmes contraintes évidemment. Sur en application mobile, vous n'avez pas de souris. C'est facile voilà, c'est du tactile. Et donc voilà, le la première chose à faire, c'est peut-être effectivement de recenser l'ensemble de votre catalogue numérique, l'ensemble des besoins, à qui s'est destiné et puis définir en fonction des moyens, des ressources, des priorités sachant que je vous rappelle que la loi vous impose de publier ce qu'on appelle un schéma pluriannuel, donc sur 3 ans, de mise en accessibilité de vos services. Il est décliné en plan d'actions annuel. Donc réussir l'inclusion, c'est avoir toutes les compétences chez soi. Et si on a des personnes qui ont des compétences numériques, c'est très bien parce que ça va vous aider à pouvoir les maintenir dans le temps sans avoir besoin de faire appel toujours à l'extérieur. Et également, vous en avez besoin pour piloter l'extérieur quand vous avez des prestataires. Donc avoir des compétences sur du numérique au sein même de l'entité, c'est intéressant. Et si la personne est handicapée, ce n'est pas grave. Ce sont ces compétences qui nous intéressent.

[Musique]